

**ELECTIONS COMMUNALES DU 13 OCTOBRE 2024**

**REGISTRE DES ELECTEURS  
PUBLICATION**

(article 11 § 3 du Nouveau Code électoral communal bruxellois)

Le Collège des Bourgmestre et Echevins porte à la connaissance des citoyens que le 1<sup>er</sup> août 2024, il a dressé une liste des personnes qui, à cette date, sont inscrites au registre des électeurs. Chacun peut, jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2024, obtenir des renseignements au secrétariat de la commune lui permettant de vérifier si lui-même figure ou est correctement mentionné.

Toute personne indûment inscrite, omise ou rayée de la liste des électeurs ou pour laquelle cette liste indique inexactement les mentions prescrites à l'article 11 § 1 alinéa 3 du Nouveau Code électoral communal bruxellois peut introduire une réclamation devant le Collège des Bourgmestre et Echevins jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Toute personne qui satisfait aux conditions de l'électorat peut, dans l'arrondissement électoral dans lequel est située la commune où elle est inscrite sur la liste des électeurs, introduire devant le Collège des Bourgmestre et Echevins, jusqu'au douzième jour précédant celui de l'élection, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre 2024, une réclamation contre les inscriptions, radiations ou omissions de noms de ladite liste ou contre toutes indications inexactes dans les mentions prescrites par l'article 11 § 1 alinéa 3 du Nouveau Code électoral communal bruxellois. La réclamation est introduite par une requête (ou verbalement lorsque l'intéressé déclare être dans l'impossibilité d'écrire) et doit, ainsi que toutes les pièces justificatives dont le requérant entend faire usage, être déposée contre récépissé au secrétariat de la commune ou être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins sous pli recommandé à la poste.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est tenu de statuer sur toute réclamation dans un délai de sept jours à compter du dépôt de la requête ou du procès-verbal et en tout cas avant le septième jour qui précède celui de l'élection. Les intéressés peuvent interjeter appel contre la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins devant la Cour d'appel.

**Le secrétariat de la commune est ouvert du lundi au vendredi de 09 h 30 à 11 h 30**  
(Maison communale – 1<sup>er</sup> étage – Place Antoine Gilson 1 – 02/674.75.81)

**Le 01.08.2024**

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,

La Secrétaire communale f.f.,

  
F. PATERNOSTER

Le Bourgmestre,

  
O. DELEUZE